Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10710 – SELFINVEST / LLG / SELECTED CAR GROUP JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 170/07)

1. Le 13 avril 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Selfinvest ApS («Selfinvest», Danemark), contrôlée en dernier ressort par la famille Østergaard,

— LLG A/S («LLG», Danemark), contrôlée en dernier ressort par la famille Brunsborg,

— Selected Car Group A/S («SCG JV», Danemark).

Selfinvest et LLG acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune SCG JV.

La concentration est réalisée par transfert d'actifs et achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Selfinvest est la société holding d'un groupe diversifié de sociétés, principalement dans le domaine du transport maritime. Selfinvest exerce des activités dans les domaines, par exemple, de la gestion globale des risques, des services terminaux et d'acconage, des services d'expédition transitaire, du transport d'hydrocarbures de soute, de pétrole et de produits chimiques, et de l'informatique;

— LLG est sous le contrôle de la famille Brunsborg et contrôle un groupe diversifié d'entreprises principalement dans le secteur du commerce de détail, y compris la chaîne de vente au détail de meubles JYSK.

3. L'entreprise commune SCG JV exercera les activités de leasing existantes de Selfinvest et LLG, qui concernent principalement le leasing de voitures particulières et de camionnettes dans le segment haut de gamme. En outre, les parties transféreront à SCG leurs activités marginales existantes dans le domaine de la vente de véhicules d'occasion liées à leurs activités de leasing, et Selfinvest transférera ses activités d'investissement dans les véhicules de luxe.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10710 – SELFINVEST / LLG / SELECTED CAR GROUP JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË